

Statuts de CHANTIERS ACTIONS CITOYENNETÉ ET INCLUSION AURA, PROJET ETUDES ET CHANTIERS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

CHANTIERS ACTIONS CITOYENNETÉ ET INCLUSION AURA, PROJET ETUDES ET CHANTIERS

Le sigle de l'association est : CACIAURA, projet Etudes et Chantiers.

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour projet de développer l'éducation populaire, l'économie sociale et solidaire, l'inclusion, le développement durable, l'interculturalité et la solidarité en s'appuyant notamment sur la pédagogie de chantier et l'animation technique et pédagogique.

Elle entreprend et soutient toute initiative qui concourt à ces objectifs : elle soutient les créateur·rice·s d'activités et peut faire fonction de couveuse d'activités.

Cette association peut adhérer à toutes organisations concourant à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est basé à l'Echappée Belle, 65 boulevard Côte Blatin - 63000 Clermont-Ferrand dans les locaux inter-associatifs de l'Estran.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres adhérent·e·s personnes physiques et personnes morales à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET RADIATION

Le montant de la cotisation annuelle, valable pendant l'année civile, sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La qualité de membre se perd par :

- La démission du président·e (lettre adressée par écrit),
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'adhérent·e ayant été invité·e à fournir des explications.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérent·e·s et dons éventuels,
- Les subventions,
- Toutes autres ressources autorisées par la loi,

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tou·te·s les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration, 15 jours minimum avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué·es par courrier et/ou par courriel et reçoivent l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent·e·s ou représenté·e·s (un pouvoir par personne maximum). Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire sur les points inscrits sur son ordre du jour.

Il est procédé après épuisement du reste de l'ordre du jour, au renouvellement du conseil d'Administration. Sont élu·e·s ceux·celles qui recueillent la majorité absolue des voix. Le cas échéant, un deuxième tour est organisé et l'élection s'effectue à la majorité relative. L'Assemblée Générale Ordinaire pourra se tenir en visioconférence si elle ne peut se faire en présentiel.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de 10 membres minimum de l'association, le conseil d'administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 8. Celle-ci débat de questions urgentes ou importantes nécessitant l'avis des membres présent·e·s ou représenté·e·s, telles que :

- Le choix de nouvelles orientations,
- La dissolution de l'association,
- La fusion avec une autre association,

Les votes s'effectuent à bulletin secret.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra se tenir en visioconférence si elle ne peut se faire en présentiel.

ARTICLE 10 : BIENS MATERIELS

Les délibérations relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but visé par l'association (constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédents 6 ans, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts) doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Si ces délibérations revêtent un caractère urgent, elles peuvent être approuvées en Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues par l'article 9.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration élue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est composé des personnes physiques et/ou des personnes morales élu·e·s par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour un mandat s'étendant jusqu'à la suivante. Les mandats sont reconductibles. Les membres du conseil d'administration exercent leur à titre bénévole.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne à participer à ses réunions et travaux, sans droit de vote. Dans le cadre des travaux du conseil d'administration, les salarié-es sont amenés à participer à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration veille au bon fonctionnement des activités, arrête le budget, gère les comptes et les ressources propres de l'association et prépare les rapports annuels présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué à la demande du quart de ses membres.

En cas d'indisponibilité, le conseil d'administration se réserve le droit de remplacer provisoirement un ou plusieurs de ses membres dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Ces nominations sont effectives jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Tout-e membre du conseil d'administration peut être absent et non excusé à une seule réunion du conseil d'administration. S'il n'assiste pas à un second conseil d'administration consécutif sans excuse, il-elle sera considéré-e comme démissionnaire. Les membres du conseil d'administration peuvent donner pouvoir à un-e autre membre ou un-e adhérent-e.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être rémunéré-es pour l'exercice de leur fonction au sein de l'association, mais les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le conseil d'administration choisit (ou élit) parmi ses membres un-e président-e, un-e trésorier-e, un-e secrétaire. Ils-elles sont élu-es pour un an. Le conseil d'administration peut nommer un-e vice-président-e, un-e trésorier-e adjoint-e et un-e secrétaire adjoint-e pour renforcer le bureau de l'association.

Le bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Il assure le fonctionnement régulier de l'association en lien avec le-la salarié coordinateur·trice de l'association. Le bureau peut déléguer à ce-tte dernièr-e les responsabilités économiques, de gestion du personnel, et de représentation du président-e pour assurer la réalisation des objectifs poursuivis par l'association.

ARTICLE 13 : DELEGATIONS DE POUVOIR

Les membres du bureau sont investis notamment des attributions suivantes :

- le-la président-e assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts. Il-elle préside les réunions du conseil d'administration, les assemblées générales dont il assure l'organisation. Il soumet tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport sur le fonctionnement de l'association ;
- le-la secrétaire est chargé-e de la rédaction des procès-verbaux ;
- le-la trésorier-e tient les comptes de l'association. Il-elle rend compte de sa gestion. Il-elle fait arrêter les comptes par le conseil d'administration et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts sont modifiables en Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve que des propositions de modifications aient été inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

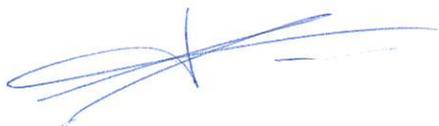
Un règlement intérieur peut être établi et modifié autant que de besoin par le conseil d'administration pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Il devra être approuvé en Assemblée Générale Ordinaire.

Statuts modifiés et adoptés le 06 décembre 2024 en Assemblée Générale Extraordinaire.

Denis MAIER
Président



Sabine VALETTE
Trésorière



Antoine PIERRE
Secrétaire

